

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Procuration : 2 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six et le 08 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Christine SIBIL</p> <p><u>Date de convocation</u> : 3 avril 2026</p>
<p><u>Réf</u> : 26/ 52 OBJET : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MONSIEUR LE MAIRE</p>	<p><u>Présents</u> : M. DENNE Jean – Claude – M. MUFFAT Michel- Mme SIBIL Christine – M. BRAIZE Richard, M. MUFFAT Eddie – Mme RAY Anais – Mme LAVANCHY Christelle - M CANTEUX Philippe – M MUFFAT Matthieu– Mme MCQUADE Alisha – M CALVET Laurent – Mme LEURET Leslie – Mme BORDIER CHENE Aude</p> <p><u>Absents ou excusés</u> : M. MUFFAT Matthieu – Mme PELE Joylita</p> <p><u>Procuration</u> : M. MUFFAT Matthieu à M. MUFFAT Eddie et – Mme PELE Joylita à Mme LEURET Leslie</p>

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle indique que dans le cadre de la réorganisation de la mairie, du service administratif et des élus, il est nécessaire de créer un poste de secrétaire de monsieur le maire.

Cette personne sera chargée principalement :

Secrétariat de monsieur le maire

Suive des dossiers du maire

Suivi de l'agenda de monsieur le maire

Travaux administratifs divers

Elle propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}). De catégorie C ou B, pour pourvoir ce poste

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

A défaut, il demande de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° (pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet (35/ 35^{ème}) relevant du cadre d'emploi administratif de la catégorie C ou B.

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° (pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants) du code général de la fonction publique.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2026.

CHARGE monsieur le maire de toutes les démarches relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

La secrétaire de séance

Christine SIBIL



Pour extrait conforme au registre
A Montriond le 08 avril 2026
le Maire, Jean- Claude DENNE

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le

et publication le


